

LES IMPLICATIONS PASTORALES
DE LA REFORME LITURGIQUE

Session du C. P. L. Versailles 1964

QU'Y A-T-IL EU DE NOUVEAU LE 16 FÉVRIER 1964 ?

IL y a quelques semaines, je me trouvais à Assise chez les Clarisses françaises. Je célébrais chaque matin leur messe conventuelle. Pour la première fois depuis le 16 février, j'ai lu en latin l'épître et l'évangile de la messe. C'est en effet une ordonnance de l'épiscopat français qui a décidé : Article premier : « En application de l'article 54 de la Constitution *De Sacra Liturgia*, les lectures (leçons bibliques, épîtres, évangiles) seront proclamées directement en français à toutes les messes célébrées avec présence du peuple, qu'elles soient chantées ou lues. » En août 1964, l'Episcopat italien n'avait pas encore publié de décision analogue. Par contre dès cette époque le clergé italien, tout comme le clergé français, pouvait omettre la récitation de prime et choisir chaque jour une des petites Heures. Cette décision relève en effet d'un Motu proprio, elle concerne donc l'Eglise latine dans sa totalité.

Or les deux documents, le Motu proprio et l'Ordonnance des évêques français, sont entrés en vigueur à la même date : le 16 février 1964. Ainsi pour répondre à la question posée (qu'y a-t-il eu de nouveau le 16 février 1964 ?), nous voici en présence de deux textes législatifs dont l'un intéresse la France, et l'autre l'Eglise universelle.

Chacun de ces textes comporte plusieurs articles. Mais que l'on examine le Motu proprio ou l'Ordonnance des évêques français, on est frappé à première lecture par le caractère disparate des mesures prises. Dans le Motu proprio, il est question de la formation liturgique dans les séminaires, des Commissions diocésaines, de l'homélie, de la confirmation, du mariage, de l'Office divin. L'ordonnance des évêques français, de son côté, s'intéresse à la proclamation en français des lectures bibliques, à l'homélie, à l'emploi du français dans le rituel des sacrements, le mariage, les ordinations, les funérailles et enfin l'Office divin.

Cependant, en dépit de la diversité des sujets abordés par l'un et l'autre document, un même souci les anime : celui de commencer dès maintenant, sans perdre de temps, la mise en œuvre d'une grande rénovation liturgique. Le Motu proprio le

dit explicitement. Après avoir rappelé qu'un long travail préliminaire sera nécessaire pour que la Constitution soit totalement appliquée, le Motu proprio déclare :

« Certaines règles de la Constitution pouvant être appliquées dès maintenant, nous voulons qu'elles le soient sans tarder. »

Nous comprenons dès lors pourquoi les décisions prises ont un caractère apparemment disparate. Le Motu proprio énumère ce qui dès maintenant peut être appliqué : la Constitution demandait qu'il y ait une homélie, que « le mariage soit ordinairement célébré au cours de la messe, après la lecture de l'évangile et l'homélie » ; elle prévoyait que la confirmation pourrait elle aussi être conférée au cours de la messe... A quoi bon attendre une réforme d'ensemble alors qu'il est possible dès aujourd'hui de suivre ces prescriptions qui ont pour but de mettre en valeur la proclamation de la Parole de Dieu.

Et c'est dans le même esprit que l'Ordonnance de l'Episcopat de France intervient. Dans les limites de sa compétence, la Conférence épiscopale de France prend les mesures qui lui paraissent le plus immédiatement applicables.

Un même désir de commencer immédiatement la restauration liturgique anime donc les deux documents et en donne la clef. On sera cependant sensible à la différence de ton et de préoccupations des deux textes. Le Motu proprio s'intéresse à la formation dans les séminaires, aux Conférences épiscopales. L'Ordonnance se limite à des décisions d'ordre plus immédiat. Le Motu proprio veut mettre en valeur la proclamation de la Parole de Dieu; l'Ordonnance précise les cas où la proclamation de la Parole de Dieu pourra être faite en langue française, et les traductions qui pourront être utilisées.

C'est un premier pas : d'autres suivront. Le titre du document épiscopal français est significatif : « *Première Ordonnance de l'Episcopat français réglant les premières applications de la Constitution De Sacra Liturgia* ». Le choix du premier dimanche de carême est comme un symbole. Avec ces documents, une période nouvelle commence; c'est l'an I de la restauration liturgique.



Or voici que beaucoup de prêtres disent leur déception : était-il nécessaire de réunir un Concile et de publier une Constitution pour aboutir à quelques modifications de rubriques ? Nous attendions une réforme, un grand souffle missionnaire et mystique; on nous donne des réformettes.

Je voudrais répondre à cette inquiétude. Pour le faire, je prendrai plus spécialement le cas de la proclamation de l'épître et de l'évangile en français. Les réflexions que nous ferons à ce sujet nous permettront, je l'espère, de saisir l'ensemble du

problème; car après avoir analysé, dans une première partie, ce que cette réforme, en apparence modeste, apporte de nouveau, nous pourrions mieux comprendre, dans une seconde partie, pourquoi la renaissance liturgique doit procéder pas à pas. Il nous restera alors à tirer les conclusions pastorales qui nous concernent.

I. — LA PROCLAMATION EN FRANÇAIS DE LA PAROLE DE DIEU

Saint Thomas commence d'ordinaire ses exposés en posant une question et en donnant la parole à ceux qui ont des idées pour répondre à son interrogation. Faisons comme lui. Voici donc la question : *Utrum lectio in lingua vernacula, renovatio sit liturgiae?* Traduisons : La lecture de l'épître et de l'évangile en français marque-t-elle un renouvellement de la liturgie ?

Immédiatement les réponses fusent de toutes parts. Des prêtres et des fidèles répondent :

Videtur quod non.

Premier prêtre : Je lisais déjà depuis longtemps, conformément au Concile de Trente, l'épître et l'évangile en français au début du prône. Donc rien de neuf.

Deuxième prêtre : C'est la messe tout entière et la liturgie tout entière qui devraient être célébrées en français. La proclamation de l'épître et de l'évangile est un trompe-l'œil. C'est un alibi. Ce n'est pas un renouvellement.

Troisième prêtre : La Constitution liturgique du Concile disait : « Dans la messe, dans l'administration des sacrements, dans les autres parties de la liturgie, l'emploi de la langue du pays peut être souvent très utile pour le peuple... » Or le texte du lectionnaire (que l'Ordonnance épiscopale rend obligatoire) est souvent inintelligible pour mes gens. Lorsqu'on n'avait droit qu'au latin, les fidèles lisaient dans leur livre de messe des traductions adaptées qu'ils pouvaient comprendre. Maintenant, on leur demande de fermer leur livre et d'écouter un texte qu'ils ne peuvent pas comprendre. C'est un recul.

Et voici maintenant les réponses des fidèles.

Premier fidèle (dans sa paroisse il remplit la fonction de lecteur) : Depuis quelques années, on avait donné une place aux laïcs dans la célébration de la messe; ils lisaient l'épître et l'évangile. Depuis le 16 février, les prêtres nous ont repris la lecture de l'évangile. A quand le tour de l'épître ?

Deuxième fidèle (il exerce une profession libérale) : L'introduction de la langue nationale dans la messe porte un coup à l'unité de l'Eglise. Comment les étrangers de passage dans nos églises vont-ils faire ? Et nous-mêmes, lorsque nous irons en Allemagne, en Espagne ou en Amérique, si les autres pays adoptent aussi la lecture dans leur langue ?

Troisième fidèle : C'est une bonne idée de lire ces textes en français, mais pourquoi le prêtre se sert-il d'un petit livre de messe, alors que pour le latin il a un grand missel ? La petite dimension du livre dont se sert le prêtre donne l'impression que sa lecture n'est pas importante et que le texte en est quelque peu confidentiel.

Quatrième fidèle : Pendant le carême, les lectures ont été bien faites. Mais depuis Pâques, le prêtre lit les textes de plus en plus vite. C'est à peine si on le comprend.

Sans doute, à côté de ces objections, il serait possible de citer la voix de nombreux pasteurs et de maints fidèles qui se réjouissent de proclamer ou d'entendre dans leur langue maternelle les *magnalia Dei*. Mais nous ne faisons pas un référendum. Et il importe d'abord d'être attentif aux critiques pour mieux percevoir quel est le véritable enjeu des dispositions qui sont entrées en vigueur le 16 février 1964. Car ces dispositions reflètent une véritable théologie de l'action liturgique. C'est ce que nous avons maintenant à évoquer.

Respondeo dicendum.

La proclamation de la Parole de Dieu est un acte essentiel du culte divin parce qu'elle met le peuple fidèle rassemblé en présence du Dieu vivant qui lui parle¹. Mais comment le peuple chrétien entendra-t-il la Parole vivante du Dieu vivant si elle lui est annoncée dans une langue qu'il ne comprend pas ?

Sans doute, il est possible, ainsi qu'on le faisait jusqu'ici, de traduire ensuite dans la langue des auditeurs la Parole d'abord proclamée par le prêtre dans une langue étrangère. Mais cette façon de faire donnait à penser que Dieu ne parle pas la langue des hommes; or nous savons depuis la Pentecôte que la Parole de Dieu doit être proclamée en toute langue par ses ministres. Il est donc beaucoup plus conforme à la vérité du culte que la proclamation de la Parole de Dieu soit faite immédiatement dans la langue des fidèles, pourvu que les traductions utilisées aient été vérifiées et approuvées par la hiérarchie (art. 36 § 4). Celle-ci est en effet responsable de l'Évangile, et elle doit veiller à ce que les textes proclamés respectent fidèlement la teneur de la Parole de Dieu telle qu'elle nous est parvenue dans l'Écriture.

La Parole de Dieu, il est vrai, n'est pas toujours immédiatement compréhensible par l'homme. Elle doit d'abord être entendue, être méditée; elle a besoin d'être commentée, expliquée,

1. Saint Thomas lorsqu'il rapelle une thèse précédemment établie ajoute volontiers : « *Sicut supra dictum est.* » Nous pouvons de même renvoyer ici à de nombreux articles de *La Maison-Dieu* et à plusieurs conférences des précédentes sessions de Versailles. Voir en particulier *LMD* 47-48, pp. 127-148; *LMD* 60, pp. 99-117; *LMD* 62, pp. 20-23; *LMD* 77, pp. 61-73.

illustrée par des exemples ainsi que nous voyons faire les Apôtres dans le livre des *Actes*. C'est pourquoi le Concile du Vatican II demande que l'homélie vienne compléter la proclamation. « Elle fait partie de la liturgie elle-même » (art. 52).

On remarquera à ce sujet que tous les textes qui concernent le mariage, qu'il s'agisse de la Constitution (art. 78), du *Motu proprio* (art. 5) ou de l'Ordonnance (art. 4) parlent de « l'évangile et l'homélie ». L'un est inséparable de l'autre. L'homélie est le prolongement naturel et quasi nécessaire de la proclamation de l'évangile. Cette liaison organique entre l'évangile et l'homélie rend manifeste qu'il est normal que le texte de l'évangile soit proclamé dans la langue qui sera celle de l'homélie.

Il est donc évident que la proclamation de la Parole de Dieu dans la langue des fidèles permettra à ceux-ci de mieux accéder aux mystères du salut.

Cette proclamation ne sera pas moins utile au prêtre qui célèbre, et ceci de deux manières différentes, qui correspondent à deux rôles du célébrant dans la liturgie.

D'une part, en effet, le prêtre lit l'évangile à son peuple, tourné vers lui. Il découvre alors son rôle de prophète, de porte-parole de la Parole de Dieu. Il ne lit pas le texte seulement pour le connaître, mais pour le faire connaître, pour le proclamer. Cette proclamation, si elle est bien faite, introduit tout naturellement à l'homélie. D'autre part, le prêtre écoute la lecture de l'épître. Il est l'un des membres de cette assemblée de pécheurs qu'il préside, entendant et méditant la Parole de Dieu.

A la question posée (la lecture de l'épître et de l'évangile en français marque-t-elle un renouvellement de la liturgie ?), nous pouvons donc répondre affirmativement. Il importe cependant de remarquer qu'il s'agit d'un renouvellement (une *re-novatio*) et non d'une nouveauté. Ce n'est pas la première fois, en effet, que l'Eglise proclame la Parole de Dieu dans la langue des fidèles. Elle l'a toujours fait dans l'antiquité, et l'on sait que si vers le 3^e siècle l'Eglise de Rome a introduit le latin dans la liturgie (à une époque où le grec commençait à ne plus être compris du peuple de Rome), c'était afin de parler la langue du plus grand nombre et spécialement celle des petites gens.

Les décisions de l'Ordonnance épiscopale française, qui s'inscrivent d'ailleurs dans les perspectives ouvertes par la Constitution (art. 36 § 2, 54, 63, etc.), marquent donc un important renouvellement de notre liturgie. Et de même que la proclamation de la Parole de Dieu est chronologiquement le premier acte de la célébration, la restauration d'une proclamation dans la langue comprise de tous était nécessairement le premier acte d'une restauration d'ensemble de la liturgie.



Cet exposé, sensiblement plus long et moins construit que n'aurait fait saint Thomas, permet de répondre aux opinions émises par les prêtres et les fidèles :

Au *premier prêtre objectant*, nous répondrons : la lecture en français de l'épître et de l'évangile au cours du prône semble être une parenthèse dans le déroulement de la messe. Par contre, la proclamation de l'évangile par le célébrant fait partie de la structure même de la célébration.

Le *deuxième prêtre objectant* disait : la messe tout entière devrait être célébrée en français. Cette perspective n'est pas exclue puisque nous savons que le Concile a voulu éliminer de la Constitution toute restriction à un usage possible des langues vivantes². En commençant par faire proclamer en français les textes bibliques, l'Ordonnance de l'Episcopat est allée droit au plus urgent. Bien loin d'être un alibi, cette décision a une valeur théologique et pastorale : elle met en valeur l'importance essentielle de la Parole de Dieu dans la liturgie.

Le *troisième prêtre objectant* regrette le temps des « traductions adaptées ». Ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus, on ne saurait dans une proclamation publique « adapter » le texte des Ecritures. Si celui-ci contient des expressions difficiles, c'est le rôle de l'homélie de les commenter afin que le peuple chrétien soit réellement confronté au mystère de la Parole de Dieu.

Le *premier fidèle objectant* demande si les laïcs vont pouvoir continuer à lire l'épître. Il a raison, paraît-il, de s'inquiéter. Car ici ou là, des prêtres, comprenant mal le sens de l'Ordonnance, ont cru de leur devoir de proclamer eux-mêmes directement en français toutes les lectures bibliques. C'est une erreur. La Constitution a rappelé que dans la messe il y a diversité de fonctions. Parmi ces fonctions, elle nomme celle de lecteur (art. 29). Chaque fois que cela est possible, la Parole de Dieu doit être proclamée par un ministre et non par le célébrant. Le cas de l'évangile ne fait exception qu'en apparence : sa proclamation doit être faite par un diacre. S'il n'y a pas de diacre présent, ce rôle revient au prêtre, qui exerce alors une fonction de suppléance. Mais en ce qui concerne l'épître, la tradition des Eglises d'Orient confirme ce que nous savons de l'antique tradition latine : elle est proclamée par un laïc, qui exerce alors un rôle ministériel.

Le *deuxième fidèle objectant* s'inquiète au sujet des étrangers de passage dans nos églises ; ils ne comprendront pas. L'objection serait pleinement valable si tous ces étrangers comprenaient

2. Après avoir approuvé chaque chapitre de la Constitution, par 98 % des voix, le Concile lors d'un premier vote sur l'ensemble des textes a répondu par 800 *placet juxta modum*, afin de faire modifier le texte qui prévoyait que les formules sacramentelles devraient toujours être dites en latin.

parfaitement le latin. Ce n'est évidemment pas le cas le plus fréquent. La plupart des étrangers suivront donc dans leur livre de messe anglais, espagnol ou allemand, exactement comme ils faisaient jusqu'ici.

Le troisième fidèle objectant a raison : une véritable proclamation de la Parole de Dieu dans une église suppose un livre imprimé en gros caractères afin de faciliter la fonction du lecteur. Ce livre existe. C'est le *Lectionnaire*. Il ne comprenait jusqu'ici que les épîtres et évangiles des dimanches et fêtes. Mais on sait que toutes les épîtres et tous les évangiles de l'année figureront dans la nouvelle édition qui sortira prochainement.

Le quatrième fidèle objectant a lui aussi raison, et nous souhaitons que son appel soit entendu. Il ne servirait à rien de lire en français les textes bibliques si les auditeurs n'entendaient pas la voix du lecteur. Tout lecteur, prêtre ou laïc, doit être attentif à prononcer clairement, distinctement, à haute et intelligible voix les paroles qui lui sont confiées. Un effort permanent s'impose à nous pour ne pas accélérer. C'est une question de foi à l'endroit du texte que nous lisons, et de charité à l'endroit des fidèles.

II. — LE RYTHME D'UNE RESTAURATION LITURGIQUE

Un prêtre de mes amis avec qui je parlais de ces problèmes me disait : « Oui, c'est entendu, la proclamation de l'épître et de l'évangile en français représente un pas en avant; je veux même bien admettre que cela correspond à la réforme la plus urgente; mais enfin, c'est un pas modeste, beaucoup trop modeste, par rapport à l'œuvre immense d'une restauration de la liturgie; et le Concile demande bien plus.

Je lui faisais observer que l'Ordonnance des évêques, élargissant l'usage du français dans le rituel, l'introduisait dans les ordinations, dans les funérailles et même, sous certaines conditions, en prévoyait l'emploi dans la récitation de l'Office, que par ailleurs le *Motu proprio*... « Je sais, je sais, me dit-il, mais tout cela c'est du bricolage. Nous avons besoin d'une grande réforme. On ne peut se contenter de solutions artisanales. Il faudrait travailler au bulldozer si l'on veut vraiment faire du neuf. »

Sans aller jusqu'à ces outrances de langage, beaucoup de pasteurs pensent que les premières réformes proposées sont timides. Ils se demandent pourquoi *Motu proprio* et *Ordonnance* n'ont pas proposé un programme plus vaste. Il importe d'examiner sérieusement ce problème qui hante beaucoup de consciences sacerdotales.

1. *Point de vue pastoral.*

Plaçons-nous d'abord du point de vue de l'usager, c'est-à-dire du côté des fidèles.

Je pense à cette famille profondément chrétienne que j'avais un jour emmenée à une liturgie catholique byzantine. J'avais auparavant expliqué que cette messe ne serait pas célébrée en latin, que les rites seraient différents de ceux dont ils avaient l'habitude, mais que c'était la même eucharistie qui serait célébrée et que la même foi et le même amour de Dieu s'y exprimaient. Tout le monde resta jusqu'à la fin, personne ne communia; et j'appris quelques jours après que la famille s'était précipitée ensuite dans la plus proche église, afin « d'avoir la messe ».

Cette anecdote ne surprendra pas les pasteurs. Ils savent combien les fidèles sont attachés aux signes religieux dont ils ont l'habitude. Nous touchons ici à une donnée profonde de la psychologie religieuse : nous allons vers Dieu à travers les signes : *per visibilia ad invisibilia*.

La Parole de Dieu, Jésus-Christ, ses gestes et ses paroles qui sont le noyau des sacrements, sont les signes essentiels, voulus par Dieu, institués par lui.

A côté d'eux, les accompagnant, d'autres signes religieux ont tout naturellement proliféré. Il en est d'excellents (le texte des anaphores, le *Gloria*, le *Credo*, le vêtement blanc des néophytes, les diverses attitudes de la prière, etc.). Ces signes, d'ailleurs, ont pour la plupart une origine biblique qui les met en continuité avec les sources de la foi.

Il est des signes religieux moins importants : le maigre du vendredi, le jeûne eucharistique, le style gothique de mon église paroissiale, la crosse de Monseigneur, la soutane sans laquelle il n'y a pas si longtemps on n'imaginait pas un prêtre.

Et puis il y a toute la gamme des rites traditionnels et des habitudes séculaires où il n'est pas toujours facile de distinguer ce qui est provisoire (même si cela a duré des siècles) de ce qui est valeur permanente de la vie de l'Eglise : la langue latine, le chant grégorien, les prières de l'offertoire ou celles avant la communion.

Il est relativement facile dans un exposé comme celui-ci de percevoir qu'il y a une diversité et une hiérarchie des signes. Il est souvent plus difficile à propos de tel d'entre eux d'en déterminer l'exacte valeur. Mais les fidèles, eux, sont peu enclins à faire ces distinctions. Ils perçoivent spontanément que la religion comporte un ensemble de signes qui les relie à Dieu, comme leurs ancêtres furent par ces mêmes signes reliés à Dieu.

Cette psychologie religieuse comporte un double danger : d'une part, on risque de s'attacher au signe plus qu'à sa signification, le rite ayant toujours tendance à prendre le pas sur la

charité; d'autre part, les signes secondaires tendent à grandir et à proliférer au détriment des signes bibliques qui risquent de s'amenuiser. La consécration à la Sainte Vierge, la médaille de baptême, les cloches, les dragées (pour ne rien dire du festin familial) ont d'autant plus d'importance que la quantité d'eau versée sur le baptisé est plus réduite.

Face à cette confusion des signes et à la dégradation de ceux qui sont les plus importants, le rôle du pasteur est double : d'une part, il doit avoir le souci permanent de faire découvrir les signes essentiels, de les mettre en valeur et d'aider ses fidèles à entendre la Parole de Dieu et à rencontrer le Seigneur; mais, d'autre part, il doit ne jamais oublier ceux qui sont faibles dans la foi, ceux qui ne sont pas intelligents, et même ceux qui n'ont pas beaucoup de bonne volonté. En définitive, c'est sur ces brebis qui ont du mal à suivre qu'il doit régler la marche du troupeau afin que pas une ne se perde.

Or, c'est un fait d'expérience que tout changement brusque dans les rites, toute innovation fait facilement figure de rupture avec la Tradition de l'Eglise aux yeux des plus faibles. Une catéchèse doit nécessairement accompagner toute modification. Ainsi avons-nous été amenés dans ces dernières années à faire la catéchèse de la Vigile pascale, celle du lavement des pieds, celle du « *Corpus Christi-Amen* », celle des lectures en français. Et nous savons d'expérience que grâce à ces catéchèses les rites nouveaux deviennent occasion et source des progrès dans la foi. Mais précisément, dans tous les cas évoqués, la modification apportée ne concernait que l'un ou l'autre point de la liturgie. Les fidèles se sentaient toujours chez eux. Ils avaient le sentiment d'un progrès et non d'une rupture.

Une réforme globale de la liturgie surgissant tout à coup désorienterait tout le monde, à commencer par les prêtres. Quand le bulldozer se met en action, le troupeau se disperse. C'est là la raison majeure pour laquelle on peut être certain que ni cette année, ni dans les années à venir la réforme liturgique ne se fera d'un seul coup. Cette raison pastorale est fondamentale, et à ce titre elle serait suffisante pour que jamais n'intervienne une transformation subite et totale de la liturgie.

2. Les démarches du théologien.

Mais voici qu'en outre ce point de vue pastoral se trouve renforcé par l'aspect théologique et l'aspect pratique du problème de la restauration liturgique.

Ayant à tracer le programme de la restauration de la liturgie, la Constitution *De sacra Liturgia* commence par définir le problème posé (art. 21) :

« La liturgie comporte une partie immuable, celle qui est d'institution divine, et des parties sujettes au changement qui

peuvent varier au cours des âges ou même le doivent s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées. »

Encore faut-il savoir reconnaître ce qui est immuable et ce qui est sujet à changement; c'est là œuvre de théologien. Encore faut-il savoir apprécier dans ce qui est muable la valeur religieuse et pastorale des rites en cause. Les liturgistes dominicains du 13^e siècle ont supprimé la petite élévation qui accompagne les dernières paroles du Canon de la messe, sans doute parce qu'ils ont pensé qu'elle faisait double emploi avec la grande élévation, qui venait alors d'être introduite dans la messe et qui répondait au désir du peuple chrétien de voir l'hostie. Ce faisant, ces liturgistes ont commis une erreur assez grave. Il n'en aurait pas été ainsi s'ils avaient eu une information plus large.

On comprend dès lors que la Constitution précise la méthode de travail qui devra être employée :

« Pour chacune des parties de la liturgie qui sont à reviser, il faudra toujours commencer par une soigneuse étude (*accurata investigatio*) théologique, historique, pastorale » (art. 23).

Il va sans dire que cette étude est l'œuvre de spécialistes et qu'elle demande du temps. Encore n'est-ce qu'un préambule au travail de révision. Pour mener à bien celui-ci, le Concile demande que l'on prenne en considération « *l'expérience qui découle de la plus récente restauration liturgique* ». On pourra être surpris de cette formule; elle doit cependant retenir notre attention.

Quel est celui d'entre nous qui, ayant lu en français face au peuple le texte de l'épître, n'a pas été tout déconcerté de brusquement tourner le dos aux fidèles pour lire en latin le graduel ? L'expérience est concluante : la plus récente restauration (celle de l'Ordonnance du 16 février) appelle une autre révision : celle du graduel.

Autre exemple. L'Ordonnance de l'épiscopat prévoit, dans son article 5, que les allocutions de l'évêque au début des ordinations peuvent se faire en français.

L'évêque dira donc en français à celui qui va devenir lecteur : « Appliquez-vous à prononcer les paroles divines... distinctement et clairement... Ce que lit votre bouche que votre cœur le croie, que votre vie l'accomplisse... » Mais l'évêque va aussi être amené à dire en français l'allocution au futur sous-diacre : « Si jusqu'à présent vous avez été négligents pour aller à l'église, désormais vous devez être assidus; si vous étiez paresseux, désormais soyez vigilants; si vous étiez portés au vin, désormais soyez sobres; si vous étiez légers, désormais soyez chastes. »

Ces dernières expressions, qui passaient inaperçues en latin,

vont être difficilement tolérables en français. Voilà un de ces textes qui est « devenu inadapté », comme dit le Concile. On aurait pu s'en douter avant. Peut-être. En tout cas il est évident que « la plus récente réforme » (celle de l'Ordonnance du 16 février) va appeler une réforme plus profonde: celle d'un texte d'allocution adapté aux chrétiens d'aujourd'hui.

Nous découvrons ainsi qu'une réforme risque fort d'en appeler une autre, et que dans le domaine de la liturgie il est indispensable de tenir compte de l'expérience. Mais n'en est-il pas ainsi chaque fois qu'on a affaire à une science de la vie. On ne peut pas, même avec les meilleures intentions, même avec des données scientifiques très élaborées, se permettre de modifier brusquement les conditions de la vie. On entraîne progressivement les cosmonautes ou les plongeurs des grands fonds marins, et à chaque étape on tient compte de l'expérience acquise. Et lorsqu'un homme est resté longtemps sans manger on sait bien qu'avant de lui donner à nouveau une alimentation normale il faudra ménager des étapes et tenir compte des réactions de son organisme. Le convalescent trouve longues ces étapes. Mais le médecin sait que cette patience est le chemin de la vie.

La restauration liturgique, parce qu'elle concerne directement la vie de chaque chrétien et la vie de l'Eglise tout entière, ne peut se faire que par une série d'étapes.

Les traductions en langue française vont poser des problèmes considérables. L'ensemble des textes bibliques dont la lecture est autorisée en français a été traduit en un temps record, grâce au travail d'une dizaine d'équipes. Mais voici que l'on parle de traduire les oraisons de la messe. Comment rendre en français l'ampleur et la concision de beaucoup d'entre elles ? Sera-t-il possible de garder la teneur parfois vague de certaines autres ? Là aussi, comme pour l'allocution au sous-diacre, la traduction n'aura-t-elle pas besoin de s'adapter au génie de notre langue ?

Les introïts, graduels, offertoires, communions, vont-ils rester des organes témoins d'un psaume, ou vont-ils reprendre toute leur importance ?

Et comment envisager une liturgie qui fasse un usage, même partiel, du français sans poser le problème du chant ? L'Eglise parlait latin depuis plusieurs siècles lorsque est né le chant grégorien. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les premières mélodies pour le chant en français n'atteignent pas d'emblée la perfection du grégorien. Mais en même temps qu'elle va gagner en intelligibilité, notre liturgie va-t-elle perdre en partie son caractère festif ? Mieux vaut incontestablement savoir avancer plus lentement afin de laisser aux compositeurs le temps de créer les mélodies qui permettront à la langue française d'exprimer notre foi.

3. *La leçon d'une réforme.*

Dès les premières années de la Réforme, Luther était affronté à des problèmes analogues. En janvier 1526 (c'est-à-dire huit ans après l'affichage des 95 thèses) il publie un petit livre qui a pour titre *La messe allemande et l'ordre du service divin*.

« C'est un fait, dit-il, que partout on exige qu'il y ait des messes et des cultes en allemand et que beaucoup de plaintes et de récriminations se font jour quant aux diverses formes des nouvelles messes, chacun faisant ce que bon lui semble, les uns dans une bonne intention, les autres par curiosité et pour inventer, eux aussi, quelque chose de neuf, se faire remarquer des autres et n'être pas des maîtres quelconques. C'est d'ailleurs là ce qui se passe, partout, avec la liberté chrétienne que bien peu utilisent autrement que pour leur propre plaisir ou profit, et non pour la gloire de Dieu et pour l'amélioration du prochain.

« Mais bien qu'on laisse à la conscience de chacun de savoir comment user de cette liberté et qu'on ne puisse pas non plus l'interdire à personne, il faut cependant veiller à ce que la liberté soit la servante de l'amour et du prochain³. »

Face à trop d'initiatives maladroites et anarchiques, il proclame :

« Nous devons selon l'amour, ainsi que saint Paul enseigne (Rom. 15, 5; Phil. 2, 2), aspirer à avoir le même sentiment et autant que possible les mêmes formes et usages, tout comme les chrétiens ont tous le même baptême⁴. »

A côté de la messe en langue allemande, il demande que l'on garde une forme latine de la messe. Il ajoute même :

« Et si je pouvais et si les langues grecque et hébraïque nous étaient aussi familières que le latin, si elles possédaient une musique et un chant aussi beaux que le latin, on devrait à tour de rôle, un dimanche après l'autre, célébrer la messe, chanter et lire dans les quatre langues : allemand, latin, grec et hébreu⁵. »

Cette hypothèse nous fera peut-être sourire. Elle reflète cependant la préoccupation d'un homme qui voudrait retrouver les sources et qui songe à la richesse des langues dans lesquelles la révélation nous a été transmise, au moment même où il lui faut organiser un culte dans la langue de son époque. Mais surtout la dernière phrase que j'ai citée nous ramène au problème du chant. Car « Luther se rendait compte qu'une traduction littérale

3. Martin LUTHER, *Œuvres*, t. IV, p. 209, Labor et Fides.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, p. 211.

de la messe latine ne pouvait suffire. Il fallait tout d'abord trouver une langue propre au culte, et cela ne pouvait se faire du jour au lendemain, surtout qu'aux mots eux-mêmes, il fallait adapter le chant d'Eglise⁶ ».

Quelques mois avant de publier son livre sur la messe en langue allemande, il avait travaillé trois semaines avec un musicien afin d'élaborer la partie musicale. Mais la tâche était trop vaste pour être menée à terme si rapidement. Aussi dans son livre recommandait-il que pour ce qui n'était pas encore mis en musique on garde le latin. « Jusqu'à ce que nous possédions suffisamment de cantiques allemands⁷. »

La conclusion pratique de Luther mérite spécialement d'être retenue : « Cette œuvre, disait-il, en est à son début, et c'est pourquoi tout ce qui lui est nécessaire n'est pas encore prêt⁸. »

Ces citations de Luther peuvent nous aider à réfléchir à l'ampleur et à la complexité de la tâche que suppose la restauration de la liturgie. Qu'il s'agisse des rites, du choix des textes bibliques, de la traduction de ces textes en notre langue, des chants qui les accompagnent, les problèmes posés par une rénovation liturgique supposent une lente élaboration et une mise en œuvre progressive, qui est d'ailleurs l'un des aspects de la vie de l'Eglise.

Car il y a une grave erreur d'optique dans la démarche des impatientes. Ils imaginent que tout se passe suivant un schéma en trois temps : — 1^{er} temps : Nous constatons que notre liturgie est en retard sur notre époque. — 2^e temps : Le Concile porte remède à cette situation et nous donne une liturgie nouvelle. — 3^e temps : Nous retrouvons la stabilité d'autrefois, une liturgie qui dure pendant des siècles.

Dans cette perspective, le rôle du Concile serait de remplacer une liturgie par une autre, cette nouvelle liturgie étant aussi immuable et fixe que la précédente. Un nouveau juridisme prendrait la place de l'ancien.

Or le Concile ne prétend pas et ne peut pas créer une nouvelle liturgie. Son œuvre est tout autre : elle restaure, elle renouvelle; bien plus elle invite, elle nous invite, à une constante *re-novatio*. D'une part, parce qu'il faut avancer pas à pas, et d'autre part, parce que l'Eglise aura toujours besoin de refaire cette *re-novatio*, qui est à la fois retour aux sources et souci d'adaptation à un monde qui change; chaque réforme acquise préparant et faisant désirer la suivante.

4. Vers l'avenir.

« Il n'y a que le premier pas qui coûte », dit le proverbe. Ce premier pas est fait. Quand verrons-nous le deuxième ?

6. Préface du traducteur, *op. cit.*, p. 207.

7. *Op. cit.*, p. 220.

8. *Ibid.*, p. 220.

Dans un article des *Etudes*, paru en mai 1964, le P. Rouquette disait : « Il est possible que dans un avenir assez proche, par anticipation, en attendant la promulgation d'un nouveau missel, quelques modifications de rites soient concédées... » (p. 655). La formule est prudente; elle rejoint cependant à sa manière le souci que j'évoquais à l'instant de ne pas procéder par mutations brusques et intempestives, mais plutôt par mode de retouches successives.

Certes, le Concile a tracé les grandes lignes d'une restauration d'ensemble de la liturgie. Déjà une institution nouvelle : le Conseil (*Consilium*) a été créée pour mener à bien ce travail. Composé d'une quarantaine d'évêques résidentiel appartenant à vingt-sept nations, le *Consilium* est dès maintenant à l'œuvre. Sa tâche, sans doute, durera longtemps. Mais, précisément parce qu'il s'agit d'une institution pastorale qui n'ignore ni l'urgence des réformes à faire ni la nécessité d'aller d'étape en étape, le *Consilium* n'aura-t-il pas le désir, au fur et à mesure que son travail progressera, de promulguer les réformes qui pourront être appliquées sans attendre davantage ? N'est-ce pas dans cet esprit que le *Motu proprio* avait déclaré : « Certaines règles de la Constitution pouvant être appliquées dès maintenant, nous voulons qu'elles le soient sans tarder, pour ne pas priver plus longtemps les âmes chrétiennes des fruits de grâce que l'on attend. »

Quoi qu'il en soit de ces vues d'avenir, il est bien clair que les réformes mises en œuvre le 16 février ne sont qu'un premier pas. Mais ce premier pas a été fait sur une route qui va nous mener vers une large rénovation de notre liturgie⁹.

CONCLUSIONS PASTORALES

Réjouissons-nous, car il y a longtemps que nous attendions cette heure sans oser l'espérer. Réjouissons-nous, mais comprenons qu'une telle restauration ne peut se faire sans que nous y collaborions. Car il faut aider les fidèles à comprendre et aimer chacune de ces réformes, afin qu'elles soient pour eux source de vie. « C'est pourquoi, dit la Constitution (art. 11), les pasteurs doivent être attentifs à ce que dans l'action liturgique, non seulement on observe les lois d'une célébration valide et licite, mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon consciente, active et fructueuse. »

La tâche pastorale qui nous est proposée en cette année 1964 est considérable. Elle comporte trois aspects, tous trois indispensables :

9. Prononcée à Versailles le 2 septembre, cette conférence ne précédait que de quelques jours la signature à Rome de l'Instruction *Inter Œcumenici*, et la promulgation en France des 2^e et 3^e Ordonnances de l'Épiscopat. (NDLR.)

1° Comprendre le sens des réformes acquises, et cela suppose de notre part une information et une étude.

2° Une catéchèse pour que les fidèles entrent dans l'esprit de ces réformes.

3° Le souci d'une célébration qui ne se contente pas d'appliquer tant bien que mal les décisions de l'autorité. Il s'agit moins d'un changement de rubriques que d'un ressourcement; c'est toute la sève de la foi qui doit animer nos proclamations de la Parole, nos gestes, nos attitudes.

*
* *

« Beaucoup de rois et de prophètes ont désiré voir cette heure et ne l'ont pas vue », disait Jésus. La restauration de la liturgie ne saurait être comparée à la venue du Christ sur cette terre. Et pourtant le Concile lui-même nous rappelle que par la liturgie « s'exerce l'œuvre de notre rédemption » (art. 2) et que le Seigneur est présent dans l'action liturgique (art. 7). C'est pourquoi il me semble que la parole de Jésus s'adresse à nous qui allons être, et qui sommes déjà, les pasteurs contemporains du Concile : beaucoup de ceux qui nous ont précédés ont désiré voir cette heure et ne l'ont pas vue. Puisseons-nous par notre étude, nos catéchèses et nos célébrations collaborer à cette restauration liturgique pour le plus grand bien du peuple chrétien dont nous avons la charge, pour la joie de l'Eglise de demain et pour la gloire du Seigneur à qui sont louange et gloire dans les siècles des siècles.

FRANÇOIS LOUVEL, o.p.